

Le Docteur Rinfret trouve ce crédit trop fort.

Le Docteur Fafard de l'Université Laval dit que plutôt de voter tout de suite ce montant et de louer un local, on devrait se servir de celui de l'Université Laval de Montréal, qu'elle a un local et 3500 volumes qu'elle est prête à mettre à la disposition des médecins de la province.

La docteur Craik propose que cette question qui intéresse tous les médecins de la province soit renvoyée à la prochaine assemblée triennale en juillet 1898 où tous les médecins auront le droit d'exprimer leur opinion sur ce sujet. On demande le vote sur la motion principale qui se lit comme suit :

Que le collège des chirurgiens vote au comité de la bibliothèque la somme de \$500 pour servir à faire relier les volumes, à louer un local, à faire les règlements de la dite bibliothèque et faire imprimer le catalogue, dont un exemplaire devra être envoyé à chaque médecin de la Province.

L'amendement Fafard : Que le collège se serve du local de l'Université Laval et y dépose les thèses reçues de Paris.

Le sous-amendement Craik : Que la question soit renvoyée à dix-huit mois.

Amendement Fafard, 12 pour, 21 contre.

Sous-amendement Craik, 20 pour, 12 contre.

Docteur Bissonnette demande à ce que ce vote soit reconsidéré, 15 pour, 15 contre, perdu. La séance s'ajourne à 2 hrs. P. M.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Ouverte à 2 hrs p. m. Le président au fauteuil.

Le docteur Bissonnette, secondé par le docteur Lacombe, propose que le collège adopte la résolution suivante et tâche de la faire adopter à la prochaine session de la législature. "Que sauf le pharmacien licencié, toute personne qui vend, conseille de prendre, administre de son chef des remèdes, considérés comme officinaux, soit passible d'une amende de \$150 et de pas plus de \$200, cette personne étant considérée comme pratiquant illégalement la médecine. Adopté.

Le docteur Laurent, secondé par le docteur Rinfret, propose que le collège vote une somme de 200 dollars pour faire relier les thèses de la Faculté de Paris et en prendre soin jusqu'à la prochaine assemblée triennale. Adopté sur division.

Le docteur Marcil, secondé par le docteur Beausoleil, propose un vote de remerciements au Gouvernement Français, à la Faculté de médecine de Paris, au doyen M. le professeur Brouadel, à M. le professeur Richet et à M. Louis Herbette, conseiller d'état et à M. le professeur Le Dentu. Adopté à l'unanimité.

La motion du docteur Fafard : "Que le registrateur fasse impri-